ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Note d'information

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE

CAPPEI

Session 2027

Le décret 2017-169 modifié par le décret n° 2020-1634 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé. Ce certificat, dénommé CAPPEI, est destiné à attester de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré qui maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que des compétences particulières et complémentaires du référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

L'obtention de la certification CAPPEI relève d'une démarche qui vise notamment à constituer un réseau de personnes-ressources pour l'école inclusive et à qualifier les enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'organisation pour l'obtention du CAPPEI au titre de la session 2027.
Conformément à la réglementation, il existe deux modalités pour obtenir le CAPPEI
- la voie de l'examen
- la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP).

Les candidats devront obligatoirement choisir l'une ou l'autre des deux modalités d'obtention du CAPPEI ; il n'est en effet pas possible de s'inscrire aux deux voies d'accès au titre d'une même session.

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les professeurs titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Références

- Décret 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnel aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 modifié précisant, d'une part, les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI, et d'autre part, l'organisation de la formation préparant au CAPPEI.
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI
- Circulaire du 12 février 2021 parue au BO n°10 du 11 mars 2021 relative à la formation professionnelle
- Rapports de jury académique [https://edurl.fr/CAPPEI_Limoges]

Olivier REYMBAUT
Conseiller technique Ecole inclusive
Auprès de Madame la Rectrice
Mél : ctash@ac-limoges.fr

LE CAPPEI PAR LA VOIE DE L'EXAMEN

Public concerné : peuvent se présenter à l'examen les professeurs du premier degré ou du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ou les maîtres contractuels, maîtres agréés ou maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat.

L'inscription est obligatoire pour tous les candidats inscrits qu'ils soient « candidats libres » ou bien en « formation ».
Au préalable à l'inscription, il est recommandé aux candidats de solliciter un entretien avec l'IEN « école inclusive » du département.

Modalités d'inscription

Le registre des inscriptions à l'examen du CAPPEI est ouvert du :

16 septembre 2026 au 16 octobre 2026

Les candidats s'inscrivent **uniquement via le formulaire d'inscription** disponible sur le site académique à l'adresse :

https://edurl.fr/CAPPEI_Limoges

Déroulement des épreuves

Les candidats seront convoqués individuellement par la Division des examens et concours (DEC2) du Rectorat de l'académie de Limoges.

Les épreuves 1, 2 et 3 en vue de l'obtention du CAPPEI se dérouleront :

- ➔ **à partir du 15 mars 2027 pour les candidats libres**
- ➔ **à partir du 26 avril 2027 pour les candidats en formation**

- **Epreuve 1** : cette épreuve consiste en une **séance pédagogique d'une durée de 45 minutes** avec un groupe d'élèves, suivie d'un **entretien d'une durée de 45 minutes** avec la commission.
La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **Epreuve 2** : cette épreuve consiste en **un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat** portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas **15 minutes**. Elle est suivie **d'un entretien d'une durée de 45 minutes**.

Le dossier de pratique professionnelle de l'épreuve 2 devra être transmis par voie dématérialisée à l'adresse dec2@ac-limoges.fr ou **via File Sender** au plus tard **le 8 mars 2027**, date de dépôt faisant foi.

Olivier REYMBAUT
Conseiller technique Ecole inclusive
Auprès de Madame la Rectrice
Mél : ctash@ac-limoges.fr

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

 Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
 Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.
Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

- **Epreuve 3** : cette épreuve consiste en **la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource** en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Le jury académique

La composition du jury académique est arrêtée par Madame la Rectrice qui en désigne le président.

Notation

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20.
Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.
Le candidat ne validant pas l'examen peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Publication des résultats

Les résultats seront adressés aux candidats par voie numérique.

Olivier REYMBAUT
Conseiller technique Ecole inclusive
Auprès de Madame la Rectrice
Mél : ctash@ac-limoges.fr

LE CAPPEI PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (VAEP)

Public concerné : peuvent se présenter à l'obtention du CAPPEI par la voie de la VAEP, les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.
Les candidats doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Modalités d'inscription

Le registre des inscriptions à l'examen du CAPPEI VAEP est ouvert du :

16 septembre 2026 au 16 octobre 2026

Le parcours de la VAEP

La validation du parcours de la VAEP s'effectue en trois étapes.

ETAPE 1 :

Transmission par le candidat d'un dossier de recevabilité - Livret 1 - qui permettra de vérifier si la demande est conforme aux « Conditions et modalités d'inscription ».

En outre, ce dossier présentera, de manière synthétique, l'ensemble du parcours du candidat et devra mettre en évidence les activités mentionnées dans le référentiel professionnel de compétences d'un enseignant spécialisé.

Ce dossier (livret 1) est téléchargeable sur le site académique à l'adresse :

https://edurl.fr/CAPPEI_Limoges

Il est à transmettre uniquement par voie dématérialisée à l'adresse dec2@ac-limoges.fr au plus tard **le 16 octobre 2026 avant minuit,** *(date de dépôt faisant foi)*

ETAPE 2 :

Après analyse et validation académique de la recevabilité du Livret 1, un second dossier de validation - **Livret 2** - devra être renseigné en vue d'un entretien avec un jury.

Le livret 2 est téléchargeable sur le site académique à l'adresse :

https://edurl.fr/CAPPEI_Limoges

Ce livret 2, dossier de validation sera à transmettre uniquement **par voie dématérialisée** à l'adresse dec2@ac-limoges.fr **au plus tard le 08 mars 2027 avant minuit,** *(date de dépôt faisant foi).*

Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé et d'un enseignement inclusif. Le candidat devra y présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

ETAPE 3 :

Présentation du dossier de validation (Livret 2) et entretien avec un jury (15 minutes de présentation suivie de 45 minutes d'entretien).

Les candidats seront amenés à présenter leur dossier de validation et à un entretien avec un jury à **partir du 22 mars 2027**.

Les candidats doivent présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent : **15 minutes de présentation et 45 minutes d'entretien.**

L'entretien portera notamment sur la connaissance des candidats des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de leur capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans leur pratique professionnelle et leur rôle de personne-ressource.

Le jury académique

La composition du jury académique est arrêtée par la rectrice d'académie qui en désigne le président.

Publication des résultats

Les résultats seront adressés aux candidats par voie numérique.